

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2018

Présents : François RALLO – Jean PEZIN – Frédéric RODRIGUES – Michèle GRANIER – Marie-Anne HAUSPIEZ – Modeste BOSQUE – Cosme DILME – Isabelle NOGUERA – Jacqueline KEILING – Christian PLA – Laurent ZARAGOSA – Robert TARDA – Evelyne BOUILLON – Pascal GIRAUDET – Valérie ROCCELLA – Céline FREIXINOS – Magalie SOMMESOUS – Eric SEGALES – Christine BACHES – Renée OLENDER – Marie-José DOLFI – Patricia PICHARD

Pouvoirs :

Sylvie ROUZE donne pouvoir à Robert TARDA

Cédric CANALS donne pouvoir à Christian PLA

Martine CAMPDORAS donne pouvoir à Christine BACHES

Christelle PALOU donne pouvoir à Eric SEGALES

Absente excusée : Armelle PERES

Secrétaire de séance : Robert TARDA, désigné à l'unanimité

Assistaient également : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – M. Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégué de quartiers : M. PLANA

Ouverture de la séance à 18h36.

Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur RALLO demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- « Demande d'aide financière à la Région "Occitanie-Pyrénées-Méditerranée" au titre du Contrat Unique de Région en cours de négociation, entre la Région et la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM), pour l'opération d'investissement 2018 "Aménagement d'un bâtiment communal "Mont Soleil" en salles culturelles et de loisirs créatifs ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ajouter cette question qui porte le numéro 12 sur le présent compte-rendu.

Ensuite, Monsieur Rallo soumet aux élus le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17/05/2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Les membres de l'opposition qui avaient sollicité une modification dans la rédaction du 2^e paragraphe de la première page du compte-rendu, le remerciement pour la rectification effectuée.

Monsieur le Maire annonce l'arrivée de Monsieur Cosme Dilmé à 18h44.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

D.M. n° 014/2018 du 30/05/2018 : Construction d'un accueil de loisirs péri et extrascolaire
Lot n° 13 : V.R.D. - Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
Entreprise titulaire : « EIFFAGE Route Méditerranée »
Entreprise sous-traitante : « DECO BETON »
Travaux : Pose de coffrage et béton balayé.

D.M. n° 015/2018 du 11/06/2018 : Complexe sportif de plein air – Aménagement d'un parking
Lot n° 1 : Voirie – Eaux pluviales - Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
Entreprise titulaire : « A.D.T.P. »
Entreprise sous-traitante : « EIFFAGE Route Méditerranée »
Travaux : Enrobés à chaud.

Question n° 1 : Cession de la parcelle communale cadastrée AC n° 455, d'une contenance de 2.889 m² sise au lotissement "Sud Roussillon IV", à la SCI "Soleil", représentée par M. et Mme Eric Ferraz, usufruitiers, pour un prix de 288.900 € TTC avec TVA à 20 % applicable.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée la délibération n° 072/2017 du 18/12/2017 par laquelle la ville a cédé à la SCI "Fox" représentée par M. Eric Ferraz actionnaire majoritaire, la parcelle cadastrée AC n° 455 sise au lotissement économique "Sud Roussillon IV", pour un prix de 288.900 € TTC avec TVA à 20 % applicable.

Il indique que la SCI "Soleil", qui sera située 5 impasse du Conflent à Saleilles, représentée par M. et Mme Eric Ferraz, usufruitiers, souhaite acquérir la parcelle susdite, à la place de la SCI "Fox" initialement acquéreur, pour y implanter le même bâtiment en R+1 comprenant au rez-de-chaussée une salle pour accueillir des événements pour les particuliers et/ou les professionnels (mariages, séminaires...) et à l'étage des activités sportives et/ou ludiques.

M. Cosme Dilmé souligne que, s'agissant du régime de TVA applicable à la vente projetée de la parcelle AC n° 455, en matière de vente immobilière, la taxation doit se faire sur le prix de vente total et le régime dérogatoire de la TVA sur marge n'est pas applicable.

En effet, toutes les opérations de revente par lots après découpe, qu'il s'agisse de terrains ou d'immeubles bâtis, sont exclues de la taxation sur la marge puisqu'un simple changement des superficies entre l'achat et la revente suffit à disqualifier l'opération.

Au cas d'espèce, la parcelle en nature de terre acquise initialement et cadastrée AC n°114, d'une contenance de 27.031 m², a fait l'objet d'une modification du parcellaire le 14/06/2016 et de l'attribution de nouveaux numéros, à savoir, AC n° 453 (1.202 m²), AC n° 454 (1.254 m²), AC n° 455 (2.889 m²), AC n° 456 (2.956m²), AC n° 457 (1.544 m² de voirie du lotissement « Sud Roussillon IV ») et AC n° 458 (17.156 m² de foncier communal).

M. Cosme Dilmé ajoute que le service « France Domaines » a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 100 €/m².

La commission des finances qui s'est réunie le 20/06/2018 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette vente à 100 €/m² TTC de la parcelle AC n° 455 à la SCI "Soleil", pour un prix de 288.900 € TTC avec TVA à 20 % applicable.

En conséquence, M. Cosme Dilmé propose, d'une part, d'abroger la délibération susdite du 18/12/2017 portant cession de la parcelle AC n° 455 à la SCI "Fox", d'autre part, de céder la parcelle AC n° 455 à la SCI "Soleil" ou à toute société qui s'y substituerait, pour un prix de 100 €/m² TTC avec TVA à 20 % applicable puis de charger Maître Céline Estève, notaire à Perpignan de représenter la commune dans cette affaire, enfin, d'autoriser M. le maire à signer l'acte authentique de cession de cette parcelle.

Vu le budget annexe M14 du lotissement communal « Sud Roussillon IV » voté le 18 avril 2017;

Considérant que le projet envisagé remplit les conditions du cahier des charges du lotissement approuvé le 1^{er} juin 2017 ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'abroger la délibération n° 072/2018 du 18/12/2017 portant cession de la parcelle communale cadastrée AC n° 455 sise au lotissement "Sud Roussillon IV", à la SCI "Fox" représentée par M. Eric Ferraz actionnaire majoritaire, pour un prix de 288.900 € TTC, de céder la parcelle susdite cadastrée AC n° 455 d'une contenance de 2.889m², à la SCI "Soleil" représentée par M. et Mme Eric Ferraz usufruitiers, ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 100 € TTC/m², soit 288.900 € TTC avec TVA à 20 % applicable, de charger Maître Céline Estève, notaire situé 110, rue André Chouraqui-66000-Perpignan de représenter la ville dans ce dossier, d'autoriser M. le maire à signer l'acte authentique de vente de ce bien communal et de préciser que la recette TTC sera inscrite au budget M14 du lotissement « Sud Roussillon IV » à l'article 7015 « Produits des cessions ».

PAS DE DISCUSSION

Question n° 2 : Indemnité de conseil 2018 au comptable public de Saint-Estève, M. Jean-Paul Laguarda.

M. Cosme Dilmé rappelle à l'assemblée que les textes en vigueur (loi n° 82-213 du 2 mars 1982, décret n° 82/979 du 19/11/1982 et arrêtés interministériels des 16/12/83 et 12/07/1990) prévoient la possibilité pour la commune d'allouer, pour la durée du mandat, une indemnité annuelle de conseil, à titre personnel, au trésorier municipal de la commune.

Il précise qu'en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, cette indemnité de conseil, facultative, est attribuée nominativement et doit être votée par le conseil municipal.

Puis, M. Cosme Dilmé indique que M. Jean-Paul Laguarda a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il quittera la direction du poste comptable de Saint-Estève le 1^{er} août 2018, après 210 jours de gestion des comptes de la ville de Saleilles, soit du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018.

En outre, il souligne que la ville sollicite régulièrement la trésorerie de Saint-Estève et que M. Laguarda joue un rôle important de conseiller économique et financier et que la commission « Finances » qui s'est réunie le 20/06/2018 a donné un avis favorable sur le versement de cette indemnité.

M. Cosme Dilmé ajoute que le décompte de l'indemnité brute est calculé sur la base du montant des dépenses de l'exercice 2018 et que l'indemnité allouée à 100 % représente, sur 210 jours de gestion, un montant brut de 537,01 €.

La commission des finances qui s'est réunie le 20/06/2018 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette question.

Par suite, eu égard à l'importance du rôle joué par le comptable public en 2018 dans les affaires comptables avec « Perpignan Méditerranée Métropole » notamment, M. Cosme Dilmé propose d'attribuer l'indemnité de conseil à 100 % pour l'année 2018, à M. Laguarda Jean-Paul, pour 210 jours de gestion.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. Laguarda Jean-Paul, trésorier principal de Saint-Estève, à percevoir l'indemnité de conseil 2018 à 100 %, pour 210 jours et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget principal 2018 de la commune.

DISCUSSION

Monsieur Rallo indique aux élus qu'ils seront amenés à délibérer en fin d'année sur ce même point afin d'approuver le montant de l'indemnité de conseil qui sera versée au futur trésorier principal de Saint-Estève pour sa période de gestion du 01/08/2018 au 31/12/2018.

Madame Keiling souhaite savoir s'il s'agit d'une pratique courante.

Monsieur Rallo le lui confirme et précise que l'intérêt de la commune est d'attribuer une indemnité à 100% au trésorier de manière à pouvoir le solliciter sans retenue en cas d'interrogations d'ordre budgétaire ou financier.

Question n° 3 : Deuxième répartition des subventions 2018 aux associations loi 1901 de la commune.

M. Jean Pezin, 2^{ème} Maire-adjoint délégué à la jeunesse et aux sports, informe l'assemblée des demandes de subventions 2018 de quatre associations locales loi 1901, à savoir, "SOC Football", "Comité des fêtes et d'animation Saleilles", "Club initiation informatique Saleilles", " Saleilles Rando ".

Il indique que la première répartition des subventions allouées lors du conseil du 12/04/2018 était de 45.830 €.

Le "SOC football" a déjà bénéficié de 4.000 € et il y a lieu de verser le solde 2018 à hauteur de 8.000 € à ce club sportif dynamique qui comprend notamment 180 licenciés "jeunes" toutes catégories confondues.

En outre, M. Jean Pezin signale que le "Comité des fêtes et d'animation Saleilles" a également reçu une première subvention 2018 de 10.000 € le 12/04/2018 et qu'il convient de verser le solde de 10.000 €.

Enfin, le "Club initiation informatique Saleilles" et "Saleilles Rando" ont fourni à la ville l'ensemble des éléments sollicités et ils doivent recevoir la totalité de la subvention 2018, soit respectivement 200 € et 250 €.

M. Jean Pezin souligne que les commissions « Jeunesse et Sports » et « Finances » ont donné un avis favorable à l'unanimité, respectivement les 14/06/2018 et 20/06/2018, pour le versement de ces quatre subventions.

Par suite, M. Jean Pezin propose d'allouer les subventions 2018 susdites aux quatre associations précitées et d'autoriser M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'allouer les subventions 2018 suivantes :

- "SOC Football" : subvention complémentaire 2018 de 8.000 € ;
- "Comité des fêtes et d'animation Saleilles" : subvention complémentaire 2018 de 10.000 € ;
- "Club initiation informatique Saleilles" : 200 € ;
- "Saleilles Rando" : 250 €.

- autorise M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier ;**
- précise que les crédits seront prévus au chapitre 6574 du budget communal 2018.**

DISCUSSION

Madame Keiling souhaite savoir si toutes les associations ont transmis leur demande de subvention 2018 à la Mairie.

Monsieur Rallo le lui confirme. A ce jour, toutes les demandes sont parvenues au service associatif de la commune.

Question n° 4 : Fixation des tarifs de divers services publics.

M. Pascal Giraudet, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée les tarifs instaurés par délibération du 13/04/2017 pour divers services publics et il propose d'en modifier certains en les portant aux montants figurant dans le tableau ci-après.

Il indique que la commission « Finances » du 20/06/2018 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications de tarifs publics.

TARIFS PUBLICS		
OBJET	TARIF 2017	TARIF 2018
RESTAURANT SCOLAIRE		
Habituel	3,90 €	4,00 €
Occasionnel	4,45 €	4,55 €
Remboursement	3,90 €	4,00 €
Hôte Payant	8,45 €	8,55 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE "JOSE ARRIETA"		
Location (chaises+tables type séminaire)	2 500,00 €	3 000,00 €
Assoc Saleilles chaises type spectacle	1 000,00 €	1 500,00 €
Assoc Saleilles chaises+ tables	1 500,00 €	2 000,00 €
Caution	3 000,00 €	3 000,00 €
Pas de location pour l'organisation de repas		
LOCATION SALLE POLYVALENTE- MAIRIE		
Habitant la Commune	250,00 €	250,00 €
Extérieur à la Commune	800,00 €	800,00 €

Association 2ème utilisation lucrative	85,00 €	85,00 €
Caution	850,00 €	850,00 €
LOCATION SALLE RECEPTION "JOSE ARRIETA"		
Habitant la Commune	200,00 €	200,00 €
Extérieur à la Commune	485,00 €	500,00 €
Association 2ème utilisation lucrative	85,00 €	85,00 €
Caution	550,00 €	550,00 €
LOCATION SALLE "André GREGOIRE"		
Habitant la Commune	220,00 €	220,00 €
Extérieur à la Commune	612,00 €	650,00 €
Association 2ème utilisation lucrative	85,00 €	85,00 €
Caution	660,00 €	660,00 €
LOCATION CHAPELLE		
Extérieur à la Commune/Jour	44,00 €	50,00 €
Caution	250,00 €	250,00 €
DROITS DE PLACE		
Le ml sans énergie	1,00 €	1,00 €
Le ml avec énergie	1,15 €	1,15 €
Le ml Vide Grenier	2,80 €	2,80 €
Camion Pizza/Jour	17,00 €	17,00 €
Camion Pizza/Mois (6 jours Hebdo)	330,00 €	330,00 €
Camion Outillage ou Cirque/Jour	40,00 €	40,00 €
Petit manège jusqu'à 15 m ²	20,00 €	20,00 €
Grand manège supérieur à 15 m ²	50,00 €	50,00 €
Le m ² de terrasse/ an	10,00 €	10,00 €
ALAE PERISCOLAIRE COMMUNAL		
quotient familial de 0 à 500 €	5,00 €	5,00 €
quotient familial de 501 € à 750 €	6,00 €	6,00 €
quotient familial de 751 € à 900 €	7,00 €	7,00 €
quotient familial au-delà de 901 €	8,00 €	8,00 €
PARKING DU STADE		
Caution	850,00 €	850,00 €
LOCATION DE MATERIEL		
Chaise	1,20 €	1,20 €
Plateau + tréteaux	2,00 €	2,00 €
Table	5,10 €	5,10 €
Forfait Livraison	15,00 €	15,00 €
Forfait Récupération	15,00 €	15,00 €
Caution	75,00 €	75,00 €
Caution Cartons de Loto	326,00 €	326,00 €

OBJET MANQUANT OU DETERIORE		
Chaise	40,00 €	42,00 €
Plateau	42,00 €	42,00 €
Tréteau	27,00 €	27,00 €
Table	170,00 €	250,00 €
Grille d'Exposition	170,00 €	170,00 €
Chariot	120,00 €	120,00 €
PHOTOCOPIES / IMPRESSIONS		
A4 NOIR ET BLANC RECTO	0,15 €	0,15 €
A4 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,30 €	0,30 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO	0,30 €	0,30 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,60 €	0,60 €
A4 COULEUR RECTO	0,30 €	0,30 €
A4 COULEUR RECTO-VERSO	0,60 €	0,60 €
A3 COULEUR RECTO	0,60 €	0,60 €
A3 COULEUR RECTO-VERSO	1,20 €	1,20 €
TELECOPIES		
ENVOI	2,65 €	2,65 €
RECEPTION	2,15 €	2,15 €
CONCESSIONS CIMETIERES		
VIEUX CIMETIERE		
Casier Trentenaire	612,63 €	612,63 €
Casier Perpétuel	762,48 €	762,48 €
NOUVEAU CIMETIERE		
DEPOSITOIRE		
1er Trimestre	0,00 €	0,00 €
2°, 3° et 4° Trimestre Première Année/Le Trimestre	48,50 €	48,50 €
Deuxième Année/Le Trimestre	262,50 €	262,50 €
Années Suivantes/ Le Trimestre	316,00 €	316,00 €
Ancien cimetière		
Casier Trentenaire	914,93 €	914,93 €
Casier Perpétuel	1 524,73 €	1 524,73 €
Nouveau cimetière		
Casier Trentenaire	1 175,00 €	1 175,00 €
Casier Perpétuel	1 955,00 €	1 955,00 €
Jardin du souvenir- Columbarium		
Anciens Enfeux (Casiers pour 2 Urnes)		
Enfeu Trentenaire	137,20 €	137,20 €
Enfeu Perpétuel	381,15 €	381,15 €
Nouveaux Enfeux (Casiers pour 2 Urnes)		

Enfeu Trentenaire	543,00 €	543,00 €
Enfeu Perpétuel	783,00 €	783,00 €
CHALET NOEL		
RESERVATION CHALET		150,00 €
LOCATION CHALET	250,00 €	100,00 €
CAUTION	300,00 €	300,00 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
TARIF NORMAL RESIDENT COMMUNE DE PMM	10,00 €	10,00 €
TARIF NORMAL NON RESIDENT COMMUNE DE PMM	15,00 €	15,00 €
TARIF REDUIT	5,00 €	5,00 €
DUPLICATA DE CARTE LECTEUR	3,00 €	3,00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Pascal Giraudet et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs à compter de 2018, tels qu'exposés supra et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

Madame Olender s'interroge quant aux tarifs de location de la chapelle. Il est proposé un tarif de 50 €/jour pour les personnes extérieures à la commune et elle souhaite savoir si les saillances devront s'acquitter de ce même tarif journalier pour l'occupation de la chapelle.

Monsieur Rallo lui précise que la chapelle est mise à disposition gratuitement pour les artistes saillants.

A ce titre, Monsieur Juanola rappelle aux élus qu'une exposition de peinture et de mosaïques a lieu dans la chapelle jusqu'au dimanche 01/07/2018.

Question n° 5 : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM) relative à l'entretien hydraulique et pluvial pour la période 2018 à 2022 inclus.

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 09/11/2017 par laquelle la ville a approuvé la convention citée en objet pour la période 2017-2020 pour un montant annuel de 39.123,96 € TTC.

En effet, M. le maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT par lesquelles PMM peut confier à la commune, par voie de convention, l'entretien relatif aux ouvrages hydrauliques et pluviaux.

Il précise que la Communauté Urbaine reste responsable pour l'entretien et que la convention ne porte que sur des ouvrages dont l'emprise foncière relève du domaine public communal ou de la propriété de PMM.

En outre, les investissements directs (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirects (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée) relatifs à cette compétence, restent à la charge de PMM.

Puis M. le maire précise que la convention susdite a été revue par PMM et qu'une nouvelle convention est proposée à la ville pour la période 2018-2022 inclus, pour la même somme annuelle de 39.123,96 € TTC.

Ainsi, M. le maire donne lecture des articles de la nouvelle convention de service par laquelle PMM confie à la commune, dans le cadre de l'exercice de la compétence "hydraulique et pluvial", l'exécution de l'entretien préventif et curatif des ouvrages hydrauliques et d'eaux pluviales en contrepartie d'une participation forfaitaire annuelle.

Il signale notamment que l'ensemble des ouvrages concernés par la convention susdite se décomposent en deux groupes :

- les ouvrages "hydrauliques" (cours d'eau, bassins de rétention, équipements de relevage ou de refoulement, équipements annexes comme les groupes électrogènes...);
- les ouvrages "eaux pluviales" (réseaux circulaires, avaloirs, grilles, regards de visite, cadres, bassins d'eaux pluviales, puits secs, chaussées réservoirs, fossés, noues, dépollueurs, décanteurs...).

Par suite, M. le maire relate d'une part, les modalités d'entretien et d'exécution des travaux pour les ouvrages "hydrauliques" et "eaux pluviales", d'autre part, les engagements de la commune, enfin, le montant de la participation forfaitaire annuelle révisable versée par PMM et fixée à 39.123,96 € TTC pour la période 2018 à 2022 inclus.

En conclusion, M. le maire propose au conseil d'une part, d'approuver la convention de service pour les ouvrages hydrauliques et pluviaux entre PMM et la commune réglant les modalités techniques et financières à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31/12/2022 inclus pour un montant annuel de 39.123,96 € TTC, d'autre part, de l'autoriser à signer la convention de service susdite, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention de service pour les ouvrages hydrauliques et pluviaux entre PMM et la commune réglant les modalités techniques et financières à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31/12/2022 inclus, pour un montant annuel de 39.123,96 € TTC et autorise M. le maire à signer la convention de service jointe à la présente délibération, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 6 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence (année scolaire 2017-2018).

Madame Michèle Granier, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, *« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence... ».*

Ainsi, la ville et la commune de Perpignan notamment, sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement depuis 1994.

Madame Michèle Granier indique que, par délibération du 09/11/2017, les élus ont approuvé les participations des communes pour l'année scolaire 2016-2017 pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés à Saleilles.

Elle signale que, pour calculer la participation, la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes* » doit être désormais lue en tenant compte de la parité public/privé, définie par la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Les forfaits par élève doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires comparativement à la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

En vertu du principe de réciprocité vis-à-vis de l'accueil à Saleilles d'enfants dont les parents résident dans d'autres collectivités, Madame Michèle Granier précise que notre commune doit déterminer chaque année le coût/enfant sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2017 qui s'élèvent à :

- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, forfait de 1.383,17 euros/enfant/an,
- pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire, forfait de 516,83 euros/enfant/an.

Par suite, Madame Michèle Granier propose au conseil d'adopter les coûts/enfant scolarisé en classe de maternelle et d'élémentaire à Saleilles pour l'année scolaire 2017-2018 tels qu'exposés supra et d'autoriser M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Michèle Granier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les montants de la participation demandée par la ville, pour l'année scolaire 2017-2018, aux enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés au sein des deux écoles G. Sand de Saleilles, comme suit :

- **pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, attribution d'un forfait de 1.383,17 euros/enfant/an,**
- **pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire, attribution d'un forfait de 516,83 euros/enfant/an.**

Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

Monsieur Rallo précise aux élus que les communes doivent obligatoirement participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées fréquentées par des enfants saleillencs et ceci, sans dérogation préalable de la commune.

Aussi, les demandes de dérogation émanant des familles qui sollicitent l'inscription de leur enfant au sein d'écoles publiques autres que celles de notre groupe scolaire « George Sand » sont examinées rigoureusement.

Madame Granier indique que des dérogations sont accordées de plein droit dans des situations précises telles que le rapprochement d'une fratrie, des problèmes de santé de l'enfant... Beaucoup de demandes de dérogation sont faites auprès de Monsieur le Maire et une attention particulière est portée à chacune d'entre elles.

Monsieur Rallo estime que les conditions d'accueil et d'enseignement dans nos deux écoles sont très bonnes pour les enfants en comparaison de celles rencontrées parfois dans les écoles de communes voisines; aussi, la ville n'accorde quasiment pas de dérogations hors les cas de dérogation de plein droit prévus par la loi.

Question n° 7 : Constatation de la convention de servitudes entre la ville et la société ENEDIS pour la parcelle AR n° 114 et autorisation de M. le maire à signer l'acte authentique à venir en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent.

M. Robert Tarda, conseiller délégué aux infrastructures municipales, informe l'assemblée qu'une convention de servitudes n° PO 8344 a été signée entre la société ENEDIS et la ville les 17 et 30 avril 2018 permettant la réalisation d'ouvrages de distribution électrique sur la parcelle cadastrée AR n° 114, site d'implantation du Centre de Loisirs Péri et Extrascolaire sur le boulevard du 8 mai 1945.

Il précise que le notaire d'ENEDIS, Maître Bertrand-Gouvernaire sis à Millas, est chargé par cette société d'authentifier la convention susdite en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent de manière à ce que cette servitude électrique soit connue de tout acquéreur futur éventuel de cette parcelle communale.

Ainsi, M. Robert Tarda propose au conseil, d'une part, de constater la convention de servitudes n° PO 8344 signée entre ENEDIS et la ville les 17 et 30 avril 2018, d'autre part, d'autoriser M. le maire à signer l'acte authentique à venir en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent, étant précisé que tous les frais afférents à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de constater la convention de servitudes n° PO 8344 signée entre ENEDIS et la ville les 17 et 30 avril 2018, telle que jointe à la présente délibération et d'autoriser M. le maire à signer l'acte authentique à venir en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent, ainsi que tout document utile dans ce dossier, étant précisé que tous les frais afférents à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 8 : Attribution des huit lots du marché à procédure adaptée (MAPA) de "Réaménagement de locaux "Mont Soleil" en salles associatives culturelles et de loisirs.

M. Robert Tarda, conseiller municipal délégué aux infrastructures, informe l'assemblée que la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence le 15/05/2018 dans le quotidien « l'Indépendant » et sur le site AWS « Marchés Publics Info » pour un MAPA concernant les huit lots du marché cité en objet.

Il précise que les deux critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (60 % de la note) et le mémoire technique (40 % de la note).

M. Robert Tarda indique que la date limite de réception des offres était fixée au 04/06/2018 et que lors de l'ouverture des plis du 05/06/2018, l'ensemble des propositions retenues pour les huit lots ont été remises au maître d'œuvre (MOE), l'agence d'architecture Alba Yannick sise mas de la Miséricorde à Perpignan, pour contrôle et analyse des offres suivant les deux critères d'attribution susdits.

Le MOE a rendu le rapport d'analyse des offres définitives le 19 juin 2018 après une négociation intervenue le 12/06/2018 avec toutes les entreprises soumissionnaires pour les huit lots, et il a proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer les huit lots susdits comme suit :

- **Lot n° 1 : Gros œuvre-Démolition** - 1 entreprise a candidaté, à savoir, SAS "CO RE BAT" sise 2, rue des roses-66300-Thuir.

→ Entreprise attributaire : SAS "CO RE BAT", avec une note de 92 pts/100 et un prix de 20.000 € HT.

- **Lot n° 2 : Doublages-Cloisons-Faux plafonds-Isolation**- 3 sociétés ont candidaté, à savoir, "ISOBAT" située ZI "La Mirande"-1, rue du fer à cheval-66240-Saint-Estève, SARL "DA COSTA" sise Mas Navarro-Route de Bompas-66380-Pia, SAS "CO RE BAT" située sise 2, rue des roses-66300-Thuir.

→ Entreprise attributaire : SARL "DA COSTA", avec une note de 97 pts/100 et un prix de 26.500 € HT.

- **Lot n° 3 : Faïences** - 1 société a candidaté, à savoir, "ROUSSILLON CHAPE" sise ZA "Les Llambines"-12, rue Ferdinand de Lesseps-66280-Saleilles.

→ Entreprise attributaire : "ROUSSILLON CHAPE", avec une note de 95 pts/100 et un prix de 3.784 € HT.

- **Lot n° 4 : Menuiseries Bois-PVC et Aluminium**- 1 société a candidaté, à savoir, "ALU REFERENCE" sise 4, rue Denis Papin-66280-Saleilles.

→ Entreprise attributaire : "ALU REFERENCE", avec une note de 90 pts/100 et un prix de 13.845 € HT.

- **Lot n° 5 : Serrurerie** - 1 société a candidaté, à savoir, "FSM" sise ZAE -8, rue Marcel Paul-66470-Sainte-Marie la Mer.

→ Entreprise attributaire : "FSM", avec une note de 93 pts/100 et un prix de 5.997,98 € HT.

- **Lot n° 6 : Plomberie-VMC-Chauffage-Rafrachissements** - 2 sociétés ont candidaté, à savoir, "BELLIARD ET FILS" sise 4, avenue de la Têt-66430-Bompas et SARL "MARES" située 8, rue Marcellin Berthelot-66280-Saleilles.

→ Entreprise attributaire : SARL "MARES", avec une note de 100 pts/100 et un prix de 26.800 € HT.

- **Lot n° 7 : Électricité générale**- 4 sociétés ont candidaté, à savoir, "AGEC" sise 35 bis, rue Louis Piquemal-66240-Saint-Estève,"ATOUTELEC" située 2, rue Gustave Eiffel-66280-Saleilles, "LONGEARET" située 1, rue Marcellin Berthelot-66280-Saleilles, SARL "FAUCHE" sise 2670, avenue Julien Panchot-66000-Perpignan.

→ Entreprise attributaire : "AGEC", avec une note de 99 pts/100 et un prix de 17.500 € HT.

- **Lot n° 8 : Peinture** - 6 sociétés ont candidaté, à savoir, "SAPER" sise 6, rue Denis Papin-66280-Saleilles, "ATELIER OLIVER" située 16-18 rue du rivage-CS 73013-66015-Perpignan cedex, "EGP" située 5, impasse de la Marinade-66330-Cabestany., "FERRER ET FILS" sise Rue Louis Noguères-ZA "La Colomina"-66200-Alénya, "PEINTURE GUIX" située 143, avenue de la Libération-66700-Argelès/Mer, "VILLODRE" située 18, rue des Albères-BP 7-66331-Cabestany.

→ Entreprise attributaire : SARL "FERRER ET FILS", avec une note de 100 pts/100 et un prix de 15.970,94 € HT.

La commission « Travaux » qui s'est réunie le 25/06/2018 a donné un avis favorable à l'attribution de ces lots aux huit entreprises précitées, pour les montants susmentionnés.

Par suite, M. Robert Tarda propose au conseil municipal de retenir les huit entreprises les mieux-disantes précitées, pour les montants susmentionnés et d'autoriser M. le maire à signer les actes d'engagement, ainsi que toute pièce utile dans ce marché.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer les lots de la manière suivante :

- **Lot n° 1** : Gros œuvre-Démolition à l'entreprise SAS "CO RE BAT" sise 2, rue des roses-66300-Thuir pour un prix de 20.000 € HT ;

- **Lot n° 2** : Doublages-Cloisons- Faux plafonds-Isolation à l'entreprise SARL "DA COSTA" située sise Mas Navarro-Route de Bompas-66380-Pia, pour un prix de 26.500 € HT ;

- **Lot n° 3** : Faïences à la société "ROUSSILLON CHAPE" sise ZA "Les Llambines"-12, rue Ferdinand de Lesseps-66280-Saleilles, pour un prix de 3.784 € HT;

- **Lot n° 4** : Menuiseries Bois-PVC et Aluminium à l'entreprise "ALU REFERENCE" située 4, rue Denis Papin-66280-Saleilles pour un prix de 13.845 € HT ;

- **Lot n° 5** : Serrurerie à la société "FSM" sise ZAE -8, rue Marcel Paul-66470-Sainte-Marie la Mer pour un prix de 5.997,98 € HT ;

- **Lot n° 6** : Plomberie-VMC-Chauffage-Rafraichissements à la société SARL "MARES" située 8, rue Marcellin Berthelot-66280-Saleilles pour un prix de 26.800 € HT ;

- **Lot n° 7** : Électricité générale à l'entreprise AGECE sise 35 bis, rue Louis Piquemal-66240-Saint-Estève pour un prix de 17.500,00 € HT ;

- **Lot n° 8** : Peinture à l'entreprise SARL "FERRER ET FILS" sise Rue Louis Noguères-ZA "La Colomina"-66200-Alénia, pour un prix de 15.970,94 € HT.

- autorise M. le maire à signer les actes d'engagement avec les huit entreprises retenues pour les montants susdits, ainsi que toute pièce utile dans ce marché et précise que les crédits sont prévus au budget principal 2018 de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 9 : Attribution du lot "Terrassement-Voirie" du marché à procédure adaptée (MAPA) « Aménagement de la rue René Coty ».

M. Frédéric Rodrigues, adjoint au maire chargé des travaux, informe l'assemblée que la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence le 18/04/2018 dans le quotidien « l'Indépendant » et sur le site AWS « Marchés Publics Info » pour un MAPA concernant le lot "Terrassement-Voirie" relatif à l'aménagement de la rue René Coty.

Il précise que les trois critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (50 % de la note), le mémoire technique (30 % de la note) et le délai de réalisation de l'opération (20% de la note).

M. Frédéric Rodrigues indique que la date limite de réception des offres était fixée au 14 mai 2018 et que lors de l'ouverture des plis du 22/05/2018, les quatre propositions retenues ont été remises au maître d'œuvre (MOE), la SARL "BE 2T" (située 440, Rue James Watt-Perpignan), pour contrôle et analyse des offres suivant les trois critères d'attribution susdits.

Le MOE a rendu le rapport d'analyse des offres définitives le 06 juin 2018 après une négociation intervenue le 28 mai 2018 avec toutes les entreprises soumissionnaires, et il a proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le lot "Terrassement-Voirie" de ce MAPA comme suit :

- **Lot n° 1 : Terrassement-Voirie** - 4 entreprises ont candidaté, à savoir, "COLAS MIDI MEDITERRANEE" sise 14 avenue de la Côte Vermeille-66300-Thuir, "SAS Travaux Publics 66" sise 79 route de Perpignan-66380-Pia, SNC "EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE" située chemin de Villeneuve de la Raho-66280-Saleilles, "BRAULT 66" située 559 rue Eugène Flachet-ZI Polygone nord-66000-Perpignan.

→ **Entreprise attributaire** : SNC "EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE" avec une note de 100pts/100 et un prix de 51.859,44 € HT.

La commission « Travaux » qui s'est réunie le 25/06/2018 a donné un avis favorable à l'attribution de ce lot à l'entreprise précitée, pour le montant susmentionné.

Par suite, M. Frédéric Rodrigues propose au conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux-disante, à savoir, la SNC "EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE" pour un prix de 51.859,44 € HT et d'autoriser M. le maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toute pièce utile dans ce marché.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Frédéric Rodrigues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer le lot "Terrassement-Voirie" du marché susdit à la SNC "EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE" (sise chemin de Villeneuve de la Raho-66280-Saleilles), pour un prix de 51.859,44 € HT, autorise M. le maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue pour le montant susdit, ainsi que toute pièce utile dans ce marché et précise que les crédits sont prévus au budget principal 2018 de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 10 : Attribution du lot n° 1 "Terrassement-Voirie", du lot n° 2 "Signalisation-Mobilier urbain" et du lot n° 3 "Espaces verts" du marché à procédure adaptée (MAPA) « Aménagement de la rue et de l'impasse Calmette et de l'avenue du Clair Soleil ».

M. Frédéric Rodrigues, adjoint au maire chargé des travaux, informe l'assemblée que la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence le 30 avril 2018 dans le quotidien « l'Indépendant » et sur le site AWS « Marchés Publics Info » pour un MAPA concernant les trois lots cités en objet relatifs à l'« Aménagement de la rue et de l'impasse Calmette et de l'avenue du Clair Soleil ».

Il précise que les trois critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (50 % de la note), le mémoire technique (30 % de la note) et le délai de réalisation de l'opération (20% de la note).

M. Frédéric Rodrigues indique que la date limite de réception des offres était fixée au 28 mai 2018 et que lors de l'ouverture des plis du 30/05/2018, l'ensemble des propositions retenues pour les trois lots ont été remises au maître d'œuvre (MOE), la SARL "BE 2T" (située 440, Rue James Watt-Perpignan), pour contrôle et analyse des offres suivant les trois critères d'attribution susdits.

Le MOE a rendu le rapport d'analyse des offres définitives le 13 juin 2018 après une négociation intervenue le 06 juin 2018 avec toutes les entreprises soumissionnaires pour les trois lots, et il a proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer les trois lots susdits comme suit :

- **Lot n° 1 : Terrassement-Voirie** - 3 entreprises ont candidaté, à savoir, SARL MALET sise Rue Louis Delage- 66000 Perpignan, "BRAULT 66" située 559, rue Eugène Flachet-ZI Polygone Nord-66000-

Perpignan, SNC "EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE" située chemin de Villeneuve de la Raho-66280-Saleilles,

→ Entreprise attributaire : SNC "EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE", avec une note de 100pts/100 et un prix de 403.977,62 € HT.

- **Lot n° 2 : Signalisation-Mobilier urbain** - 2 sociétés ont candidaté, à savoir, "MOLINER SUD SIGNALISATION" située 93, rue Fernand Berta-Polygone Nord-BP 30013-66050-Perpignan cedex), "SIGNATURE MEDITERRANEE" sise 27, avenue de Bruxelles- ZI Les Estroublans-13127-Vitrolles.

→ Entreprise attributaire : " MOLINER SUD SIGNALISATION", avec une note de 100pts/100 et un prix de 28.500 € HT.

- **Lot n° 3 : Espaces verts** - 3 sociétés ont candidaté, à savoir, DLM située 1, Rue Denis Papin, 66410 Villelongue-de-la-Salanque, PHM sise Traverse de Château Roussillon-Les Jardins Saint-Jacques, 66000 Perpignan, GABIANI située 164, route de Bompas-66000-Perpignan.

→ Entreprise attributaire : " PHM ", avec une note de 100 pts/100 et un prix de 6.268 € HT.

La commission « Travaux » qui s'est réunie le 25/06/2018 a donné un avis favorable à l'attribution de ces lots aux trois entreprises précitées, pour les montants susmentionnés.

Par suite, M. Frédéric Rodrigues propose au conseil municipal de retenir les entreprises les mieux-disantes, à savoir, la SNC "EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE" pour un prix de 403.977,62 € HT, "MOLINER SUD SIGNALISATION" pour un prix de 28.500 € HT, "PHM" pour un prix de 6.268 € HT et d'autoriser M. le maire à signer les actes d'engagement ainsi que toute pièce utile dans ce marché.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Frédéric Rodrigues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer les lots de la manière suivante :

→ le lot n° 1 "Terrassement-Voirie" du marché susdit à la SNC "EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE" (sise chemin de Villeneuve de la Raho-66280-Saleilles), pour un prix de 403.977,62 € HT ;

→ le lot n° 2 "Signalisation-Mobilier urbain " du marché précité à l'entreprise "MOLINER SUD SIGNALISATION" (située 93, rue Fernand Berta-Polygone Nord-BP 30013-66050-Perpignan cedex), pour un prix de 28.500 € HT ;

→ le lot n° 3 "Espaces verts" du marché susmentionné à la société "PHM" (sise Traverse de Château Roussillon-Les Jardins Saint-Jacques, 66000 Perpignan), pour un prix de 6.268 € HT

-autorise M. le maire à signer les actes d'engagement avec les trois entreprises retenues pour les montants susdits, ainsi que toute pièce utile dans ce marché et précise que les crédits sont prévus au budget principal 2018 de la commune.

DISCUSSION

Madame Granier est surprise que ces travaux ne soient pas gérés par les services de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », compétente dans le domaine de la voirie.

Monsieur Rallo lui rappelle qu'une convention de gestion a été signée le 25 février 2016 entre la commune et PMM ce qui permet à la ville de lancer les marchés et de mandater directement les dépenses du marché, à charge pour PMM de rembourser la ville sur l'AC que PMM lui doit.

Question n° 11 : Modification du tableau des effectifs communaux. Suppression de quatre postes d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe 35/35^{ième}, de quatre postes d'adjoint technique principal 2^{ième} classe 35/35^{ième}, d'un poste d'adjoint technique 30/35^{ième}, de trois postes de contractuels de service pour remplacement, d'un poste de chef de police à temps complet, d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ième} classe à 35/35^{ième}.

M. le maire informe l'assemblée qu'il convient de "toiletter" le tableau des effectifs des personnels communaux en supprimant certains postes qui s'avèrent inutiles afin d'être au plus près des emplois pourvus et de ceux réellement nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, il apparaît que les postes théoriques suivants peuvent être supprimés du tableau des effectifs communaux pour les motifs exposés infra :

▶ 4 postes d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe 35/35^{ième} :

- 2 postes en trop liés à la mutation interne d'un agent intégré sur la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ième} classe et à la mutation d'un agent intégré dans la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe au 01/09/2017.

- 2 postes en trop suite à la nomination de 2 agents au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/12/2017.

▶ 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ième} classe 35/35^{ième} :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à 35h00/35^{ième} en trop suite à la nomination de 4 agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/12/2017.

▶ 1 poste d'adjoint technique 30/35^{ième} en trop suite à la modification de la durée hebdomadaire d'un agent passé à 35h/35^{ième}.

▶ 3 postes de contractuels de service pour remplacement en trop, les 3 autres postes étant maintenus afin de conserver une marge de manœuvre pour la gestion des absences éventuelles des agents statutaires.

▶ 1 poste de Chef de police à temps complet en trop.

▶ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ième} classe à 35/35^{ième} en trop suite à la nomination d'un des deux agents de la bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au 01/12/2017.

M. le maire précise qu'il a saisi, pour avis, le Comité Technique Paritaire local, le 26 juin courant, et que ce dernier a donné un avis favorable à ces quatorze suppressions de postes.

Puis, il propose, d'une part, d'approuver la suppression des quatorze postes théoriques listés supra, d'autre part, de l'autoriser à signer tout document utile dans ce dossier.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la suppression de quatre postes d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe 35/35^{ième}, de quatre postes d'adjoint technique principal 2^{ième} classe 35/35^{ième}, d'un poste d'adjoint technique 30/35^{ième}, de trois postes de contractuels de service pour remplacement, d'un poste de chef de police à temps complet, d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ième} classe à 35/35^{ième}, tel que figurant sur le nouveau tableau des effectifs communaux joint à la présente délibération et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 12 : Demande d'aide financière à la Région "Occitanie-Pyrénées-Méditerranée" au titre du Contrat Unique de Région en cours de négociation, entre la Région et la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM), pour l'opération d'investissement 2018 "Aménagement d'un bâtiment communal "Mont Soleil" en salles culturelles et de loisirs créatifs".

M. le maire fait part à l'assemblée du Contrat Unique de Région en cours de négociation entre la Région "Occitanie-Pyrénées-Méditerranée" et la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" qui prévoit les opérations recensées par grandes priorités du projet communautaire "Terra Nostra" et les priorités des thématiques régionales susceptibles d'être éligibles aux financements régionaux.

Tout d'abord, il rappelle que la commune est positionnée dans le projet communautaire "Terra Nostra" de PMM au sein du bassin "Sud Agglo", au titre de l'Axe Cadre n° 1 "Sports et loisirs"- Objectifs n° 2 "Compléter l'offre d'équipements structurants" et n° 3 "Mettre en réseau les équipements de proximité".

Ensuite, M. le maire précise que la ville est identifiée par la Région comme "Bourg-centre", c'est-à-dire sur un positionnement destiné à renforcer l'attractivité du territoire saleillenc, la notion de "Bourg-centre" étant appuyée sur un diagnostic stratégique et partagé reposant sur :

- une analyse approfondie du "Bourg-centre" et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire environnant ;
- des orientations définies par les schémas existants ou en cours d'élaboration tels que SCOT, PLUi...

Puis, M. le maire indique que la ville a travaillé en collaboration avec les services de PMM dès février 2018, pour inscrire, l'opération d'investissement 2018 "Aménagement d'un bâtiment communal "Mont Soleil" en salles culturelles et de loisirs créatifs", dans le programme opérationnel 2018 du contrat régional susdit.

Ainsi, un montant de 150.000 € HT (travaux plus honoraires du MOE et du bureau de contrôle technique-SPS) a été inscrit en mars 2018 au contrat avec la Région au titre de l'opération d'aménagement susmentionnée.

Par suite, M. le maire propose, d'une part, de solliciter l'aide financière de la Région à hauteur de 30.000 € au titre du Contrat Unique de Région en cours de négociation pour l'opération 2018 d'aménagement précitée, d'autre part, de l'autoriser à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter l'aide financière de la Région "Occitanie-Pyrénées-Méditerranée", à hauteur de 30.000 €, au titre du Contrat Unique de Région en cours de négociation entre la Région et PMM pour l'opération d'investissement 2018 "Aménagement d'un bâtiment communal "Mont Soleil" en salles culturelles et de loisirs créatifs" et d'autoriser M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

*** Attribution de subventions :**

- Association « Les Enfants d'Abord » (LEDA) ;
- Centre de Formation BTP CFA Aude.

*** Naissance :**

Remerciements de Monsieur et Madame ALBERT-RABEYROLLES Emeline pour le bouquet de fleurs offert suite à la naissance de leur fille Talia.

*** Décès :**

Remerciements de la famille ROUZE suite aux témoignages d'amitié et de sympathie manifestés lors du décès de Madame Dolorès ROUZE née JUANOLA, la maman de Sylvie.

*** Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe les élus que la cérémonie de dénomination des 3 espaces sportifs -terrain d'honneur du Football, boulodrome de Pétanque et Tennis-Club aura lieu le vendredi 6 juillet 2018 à 18h30 au « Complexe sportif de plein-air du Moulin ».

Madame Renée Olender tient à remercier Monsieur le Maire pour sa délicate attention de dénommer le Club de pétanque du nom de son papa, Liberto Gasch.

Monsieur JUANOLA , Directeur Général des Services, porte à la connaissance des élus que le nouveau Centre de Loisirs Sans Hébergement pourra accueillir les enfants en péri et extrascolaire à partir du 3 septembre 2018.

Madame GRANIER informe l'assemblée que Madame Carole CARTON quitte son poste de Directrice de l'école élémentaire en raison de la surcharge de travail à laquelle elle doit faire face depuis que le Gouvernement a mis fin aux contrats aidés ce qui a occasionné la suppression du poste de la personne qui l'aidait dans ses tâches administratives à la direction de l'école.

Ainsi, à la rentrée de septembre 2018, elle rejoindra la « Brigade Formation Continue » qui consiste à remplacer ponctuellement, dans toutes les écoles du département, les enseignants de primaire en formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.